

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS516

présenté par

Mme Pollet, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Hamelet, M. Frappé, M. Bentz, Mme Dogor-Such,
M. Ménagé, M. Odoul, Mme Lorho et Mme Loir

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Avant le 30 octobre de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport visant la formation aux soins palliatifs assurée à l'ensemble des étudiants dans le domaine de la santé dans le cadre de leur formation initiale afin de garantir un niveau de connaissances suffisant des soins palliatifs et de la prise en charge de la fin de vie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Demander au Gouvernement un rapport pour prévoir une formation aux soins palliatifs dans la formation initiale des étudiants en santé est essentiel pour garantir un niveau de connaissance suffisant, améliorer les soins, respecter la dignité humaine, réduire la stigmatisation et répondre aux besoins de la société en matière de soins en fin de vie.

Une formation adéquate aux soins palliatifs garantit que les futurs professionnels de la santé disposent des compétences nécessaires pour offrir des soins de qualité aux patients en fin de vie. Cela contribue à améliorer la qualité de vie des patients et à répondre à leurs besoins médicaux, psychologiques, sociaux et spirituels.

Avec le vieillissement de la population et l'augmentation des maladies chroniques, la demande de soins palliatifs augmente. Assurer une formation aux soins palliatifs à tous les étudiants dans le domaine de la santé permettrait de répondre à cette demande croissante et de garantir aux professionnels de santé le fait d'être suffisamment préparés à relever ce défi.